

Mairie de CHEZERY-FORENS (Ain)

**Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation
et désignation d'un Commissaire Enquêteur**

Chemin Rural dit « du Grand Chat »

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion annexe du chemin rural dit « du Grand Chat ».

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016 actant le principe de la vente d'une portion annexe du chemin rural dit «du Grand Chat» suite au constat que ladite portion n'est plus affectée à l'usage du public

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural dit « du Grand Chat » consistant à l'aliénation d'une portion annexe du dit chemin est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 18 jours consécutifs,

du lundi 05 septembre 2016 au jeudi 22 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur ALLAMANNO Didier est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

le vendredi 16 septembre 2016 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CHEZERY-FORENS (*du lundi au vendredi de 08h à 12h*) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont la date et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 22 septembre 2016, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

*À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de CHEZERY-FORENS
Chef Lieu – 01410 CHEZERY-FORENS*

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural dit « du Grand Chat » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de CHEZERY-FORENS fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Sous-Préfet de GEX (Ain) pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à CHEZERY-FORENS, le 01 août 2016.
Le maire, Bernard VUAILLAT.

